

REGLEMENT - JEU-CONCOURS

« OFFREZ-VOUS DES VACANCES GRACE AU PHOTOVOLTAIQUE »

L'opération « OFFREZ-VOUS DES VACANCES GRACE AU PHOTOVOLTAIQUE » est un jeu avec obligation d'achat.

Article 1. Organisateur et durée du jeu-concours

La société CLIMAX, SAS au capital de 100 000,00 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 385 343 728, sise 4 RUE PAUL ROCACHE, à TOULOUSE (31100), organise une opération intitulée « OFFREZ-VOUS DES VACANCES GRACE AU PHOTOVOLTAIQUE » du 23/03/23 au 31/07/23.

Article 2. Conditions de participation

La participation à l'opération nécessite le respect des conditions cumulatives suivantes ¹ :

- ➔ L'achat d'un kit photovoltaïque de 3kw (minimum) pour une maison de plus de 2 ans ;
- ➔ La demande d'installation devra au maximum avoir été déposée au 31 juillet 2023 ;
- ➔ Le devis devra avoir été signé et l'acompte demandé versé avant le 29 septembre 2023.

La participation au présent jeu-concours est ouverte à toute personne majeure résidant en France, à l'exclusion des employés de la société organisatrice (CLIMAX).

Il ne peut y avoir qu'une participation par foyer.

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation au présent jeu-concours.

Article 3. Dotation et tirage au sort

Il sera possible de remporter :

- Un chèque voyage de 2 000,00 euros (valable 1 an à compter de sa date d'émission), à utiliser auprès de l'agence de voyage de E. LECLERC de ROQUES-SUR-GARONNE.

La désignation du/de la gagnant(e) se fera par un tirage au sort (réalisé sous le contrôle d'un commissaire de justice) qui aura lieu au plus tard le 06 octobre 2023.

¹ Et sous réserve de la déclaration préalable des travaux auprès de la mairie concernée et de l'obtention de son autorisation.

La dotation sera à utiliser selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement à la personne tirée au sort.

Le nom du/de la gagnant(e) pourra être publié sur la page des réseaux sociaux Facebook et LinkedIn, sauf refus expresse.

Article 4. Remise du gain

CLIMAX contactera uniquement par email et/ou téléphone le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et l'informera de la marche à suivre pour accéder à sa dotation.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le/la gagnant(e) devra se manifester dans les 15 jours maximum de l'envoi de l'email informant du gain. Sans retour, il/elle sera déchu(e) de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Un nouveau tirage au sort sera alors réalisé selon les mêmes conditions.

Si les circonstances l'exigent, CLIMAX se réserve le droit de remplacer le prix offert par un autre d'une valeur équivalente. Il est précisé que le gain consiste uniquement en la remise du lot prévu ci-dessus. Il devra être accepté tel quel et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une compensation financière ni d'une cession à un tiers.

Article 5. Diffusion du jeu-concours

Le jeu-concours est diffusé sur les réseaux sociaux Facebook et LinkedIn de la société organisatrice, ainsi que sur son site internet: climax.fr.

Une publicité via des flyers a également été mise en place, ainsi qu'une campagne emailing auprès des clients de la société organisatrice.

Article 6. Acceptation et accessibilité du règlement

La participation à ce jeu-concours implique de la part du/de la participant(e) l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu-concours.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de commissaires de justice :

SCP M-H BOBO-CHELLE
Alain CHELLE
Commissaires de Justice Associés
163 Impasse des Hirondelles
31330 GRENADE / GARONNE

Le règlement est disponible et accessible directement sur le site internet climax.fr et pourra aussi être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite.

Article 7. Responsabilités

Le/la gagnant(e) s'engage à dégager de toute responsabilité CLIMAX de tout dommage qu'il/elle pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, le/la gagnant(e) déclare être informé(e) et accepter expressément que CLIMAX ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), lié à l'opération « OFFREZ-VOUS DES VACANCES GRACE AU PHOTOVOLTAIQUE ». CLIMAX décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au/à la gagnant(e) à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La société organisatrice se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site internet et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par écrit.

Article 8. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le gain fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du code pénal.

Article 9. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour la participation au tirage au sort. Elles sont exclusivement destinées à CLIMAX, responsable de leur traitement, et seront conservées au maximum jusqu'à trois mois après la fin du jeu-concours.

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectification des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime auprès de CLIMAX, par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 10. Gestion des différends

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de commerce de TOULOUSE.